

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 7 novembre 2017

L'an deux mille dix sept et le 7 novembre, à 10 heure, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 07/11/17-06	objet : Contribution financière des membres de l'UDSIS pour l'exercice 2018
--	--

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND, René OLIVE, Edith PUGNET.

représentants de l'assemblée syndicale :

Raymond LEMORT, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Jean-Louis ALBITRE, Etienne MASO.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Jean ROQUE, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine Rolland, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Georges GRAU, Loïc GARRIDO, Corinne GAILLOT, Katell MATET, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Pierre AYLAGAS, Michel KLUSKA, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE.

Le Président,

Rappelle que les statuts prévoient le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement, et son équilibre financier.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2018 :

	Rappel 2017	Propositions 2018
syndicats intercommunaux et E.P.C.I.:	0.85 euro par habitant	0.80 euro par habitant
groupements de communes:	0.85 euro par habitant	0.80 euro par habitant
communes:	0.85 euro par habitant	0.80 euro par habitant
lycées desservis région Languedoc Roussillon :	2 euros par enfant scolarisé	2 euros par enfant scolarisé

Rappelle que la contribution du Département en 2017 était de 900 000 euros.

Expose le souhait de niveau de contribution du Département pour l'année 2018 à 900 000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,
Jean ROQUE



07/11/17
09:45:00